



Commune de Saint-Victor-la Coste

14 novembre 2024

République Française  
Département du Gard

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
Arrêté N° MA-ARE-2024-092

**OBJET : Arrêté portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement dans la traversée du village : Marché de Noël le samedi 7 décembre 2024**

Le Maire de la commune de SAINT-VICTOR-LA-COSTE,  
Vu le Code de la route et notamment son article R225,  
Vu le C.G.C.T.,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I 8ème partie : signalisation temporaire,  
Vu l'arrêté du 15 juillet 74 relatif à la signalisation routière,  
Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes pour organiser le Marché de Noël,  
Vu l'avis des services de Gendarmerie,  
Vu l'avis de Monsieur l'Ingénieur des T.P.E. subdivisionnaire à VILLENEUVE LEZ AVIGNON,  
Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération,

**ARRETE**

**Article 1** : Afin de sécuriser la tenue du Marché de Noël organisé par le Comité des Fêtes, la circulation et le stationnement seront interdits rue des Vieux Lavoirs.

**Article 2** : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable le samedi 7 décembre 2024 de 8h00 à 19h00.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins du Comité des fêtes

**Article 4** : Les droits des tiers seront préservés.

**Article 5** : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par les procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

**Article 6** : Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

**Article 7** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Laudun, Madame le Maire de Saint-Victor-la-Coste sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l' affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Telerecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Victor-la-Coste, le 14/11/2024  
le Maire, Véronique HERBÉ

